

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 17-090

**OBJET :** Convention conclue avec Madame Pascale FLORES, Mandataire du groupe "LES SOURDINES", pour l'organisation d'une soirée musicale le 21 JUIN 2017 en centre-ville dans le cadre de la Fête de la Musique.

**Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien l'édition 2017 de la Fête de la Musique, il convient de signer une convention entre la commune et **Madame Pascale FLORES, Mandataire du groupe "LES SOURDINES"** ;

**CONSIDERANT** l'offre du prestataire,

### DECIDE :

**Article Unique :** la signature d'une convention prenant effet au 21 JUIN 2017, portant sur la prestation du groupe "LES SOURDINES" qui se tiendra en centre-ville à Draguignan pour l'édition 2017 de la Fête de la Musique, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 600 € TTC.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.*

Fait à Draguignan, le 12 AVR. 2017

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan